

Délibération n° 2021 05 17 n° 01 :
INTERCOMMUNALITE - Transfert de la
compétence mobilités à la communauté de
communes des Vallons Lyonnais – motion

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 11/05/2021
En exercice : 33	
Présents : 23	Affichage de la convocation : 11/05/2021
Pouvoirs : 7	
Votants : 30	Affichage du compte rendu : 20/05/2021
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Danielle CHARVOLIN, Yolande CHAREYRE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Frédérique DAMON, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM.	
Absents ayant remis pouvoir:	
Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER M Philippe LARGE donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR M Olivier DEROZARD donne pouvoir à Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à M Safi BOUKACEM M Matthieu VERPILLAT donne pouvoir à Mme Carine BERNY	
Absents ou excusés :	
M Gerbert RAMBAUD Mme Chantal ROCHE Mme Fatima FERNI	

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment ses articles 8 et 14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 9 ;

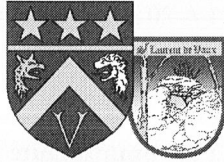
Vu l'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais en date du 25 mars 2021 proposant la modification de ses compétences ;

La création d'un nouvel établissement public de l'agglomération lyonnaise

La mobilité est un enjeu environnemental et sociétal essentiel des territoires ruraux et péri-urbains. Les transports en commun constituent en effet une véritable alternative à la voiture à la condition que l'offre soit au plus juste des besoins des usagers.

A Vaugneray, le SYTRAL a ainsi choisi de travailler avec les communes de Vaugneray et Pollionnay pour adapter son offre à l'écoute des usagers et du territoire. Le service public est efficace quand il sait s'adapter aux événements et faire preuve d'audace choisissant l'échelon le plus pertinent pour mener l'action. Sur la base de ce principe de subsidiarité et en étroite collaboration avec l'autorité organisatrice, la commune de Vaugneray avait ainsi pu organiser une offre de transports en commun complémentaire permettant un ajustement du service au plus près des besoins des usagers.



Délibération n° 2021 05 17 n° 01 :
INTERCOMMUNALITE - Transfert de la
compétence mobilités à la communauté de
communes des Vallons Lyonnais – motion

La loi mobilités a créé un **dispositif unique d'adhésion obligatoire** des communautés de communes du Département du Rhône à un nouvel établissement public (EP). Le transfert de la compétence de la commune à la CCVL intervient **sans une information suffisante sur la gouvernance, le coût du service et la définition de l'offre de services.**

Le financement de la mobilité par des transferts de charges successifs, la contribution des communautés de communes et le versement mobilités

Le Département a cédé la compétence transport à la Région en 2017.

Ce transfert de compétence a entraîné un transfert des charges au bénéfice de la Région selon la répartition suivante :

- une partie de la fiscalité des entreprises (CVAE) du Département
- une compensation annuelle du Département à la Région.

Ainsi, la Région va percevoir au minimum et chaque année 49 471 219 €

Or, ce montant de 49 471 219 € est supérieur au coût net du service.

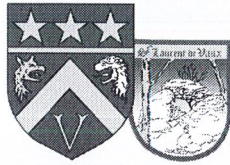
L'ordonnance du 8 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des mobilités fixe la contribution de la Région au nouvel établissement public à 32 798 528 € correspondant au coût net du service.

Cette contribution est définitive et non actualisable.

La fixation par l'ordonnance de la contribution de la Région pose la question du financement par le territoire du Rhône, des transports et de l'évolution de l'offre de service.

Dans ce contexte et au vu du calendrier, la commune de VAUGNERAY demande à l'EP que :

- le futur service déployé par l'EP corresponde **a minima** au service actuel sur le territoire communautaire, qu'il s'agisse des lignes TCL déployées par le SYTRAL sur les 5 communes aujourd'hui adhérentes (Brindas, Grézieu la Varenne, Messimy, Sainte Consorce et Thurins), des lignes antérieurement départementales (2Ex sur Brindas, Messimy et Thurins et 147 sur Pollionnay, Vaugneray) ou encore des lignes régulières gérées par les communes de Pollionnay et Vaugneray ;
- l'EP travaille en partenariat avec la CCVL et ses 8 communes sur l'optimisation des lignes existantes pour un maillage cohérent du territoire ;
- les modalités du travail sur l'optimisation de ces lignes soient explicitées avec le plus de transparence possible ;
- l'organisation de la gouvernance permette à chaque commune de donner un avis technique notamment sur les transports scolaires qui nécessitent un suivi au plus près du terrain comme pratiqué à ce jour ;
- les parcs d'activités économiques situés sur le territoire de la CCVL soient mieux desservis ;



Délibération n° 2021 05 17 n° 01 :
INTERCOMMUNALITE - Transfert de la
compétence mobilités à la communauté de
communes des Vallons Lyonnais – motion

- la création d'une ligne qui traverse le territoire du Nord au Sud soit étudiée (axe RD 30) ;
- l'EP s'appuie sur les parcs relais existants tel que celui situé sur la commune de Grézieu la Varenne qui serait davantage fréquenté si la fréquence des transports en commun était plus importante ;
- l'EP relie les lignes fortes aux gares situées sur les territoires voisins ;
- le cas spécifique de la commune d'Yzeron, commune de la CCVL la plus éloignée de la Métropole, fasse l'objet d'une attention particulière, dans la mesure où cette commune ne bénéficie à ce jour d'aucun service de mobilité ;
- le suivi des financements de la mobilité notamment de la contribution versée par la CCVL et le versement mobilités perçu sur le territoire ;

La commune de VAUGNERAY demande aux Ministres signataires de l'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, Monsieur le Ministre le Premier ministre, Monsieur le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, Madame la ministre de la transition écologique, Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

- qu'un audit financier soit réalisé afin d'apporter une explication à la différence entre le montant de la compensation versée annuellement du Département à la Région et le montant de la contribution de la Région à l'EP fixé par l'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 précitée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :

30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE la motion demandant au SYTRAL et aux ministres concernés de prendre en compte les vœux énoncés ci-avant dans le cadre du développement de la mobilité sur le territoire communautaire.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
21/05/2021
et de la publication en mairie le 21/05/2021

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

